

Non à la rétroactivité des lois - Syndicat national des fleuristes - Newsletter #6

Cette newsletter à laquelle vous vous êtes abonné, met à votre disposition des informations accessibles au moyen d'un clic sur le lien ou les liens qui vous intéressent (en couleur orange soulignée dans le texte ci-dessous). Cette pratique permet de ne pas encombrer inutilement les messageries. Pour profiter de l'apport des textes enrichis, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse e-mail noreply@e-monsite.com dans vos contacts.

Exonération des heures supplémentaires

Appliquant les propositions contenues dans le programme présidentiel, les exonérations de charges de ces heures supplémentaires vont être supprimées après le vote de la loi, si celle-ci était, effectivement votée. L'état actuel des annonces du gouvernement maintiendrait cet avantage au profit des seuls salariés des entreprises de moins de 20 salariés.

L'exonération d'impôt qui profitait aux salariés depuis cinq années devait également être remise en cause. Toutefois un amendement du groupe PS à l'Assemblée nationale, voudrait rendre cette mesure applicable au revenu de ces heures supplémentaires perçues depuis le 1^{er} janvier 2012, constituant de fait la rétroactivité d'une disposition fiscale, rendant incertain un régime fiscal et social de revenus en cours d'année.

Nous vous proposons :

- d'intervenir directement auprès de votre député
- de proposer à vos salariés d'en faire de même
- de répondre à ce mail en mentionnant sur le 1^{ère} ligne "Je soutiens"
- ou de [suivre le lien](#)

Pétition OPCA de branche

Suite à la signature, par les partenaires sociaux d'un accord désignant un nouvel OPCA, dérogeant aux taux légaux pour les entreprises de moins de 10 salariés, nous avons décidé de porter opposition à l'extension de cet accord.

Pour avoir des chances de faire aboutir cette démarche, nous avons rédigé une pétition pour laquelle nous sollicitons votre participation.

En effet, l'accord en question ferait supporter aux entreprises de moins de 10 salariés une cotisation supérieure de 36 % au taux légal alors que pour leur grande majorité les entreprises du secteur professionnel emploient moins que ce seuil. [Participer](#)

Archives

A la demande de certains lecteurs, nous avons mis en ligne l'ensemble des newsletters déjà publiées. Un lien permanent est disponible directement sur le site et sera rappelé sur chacune des newsletters. [Accéder aux archives](#)

L'équipe du SYNAPSES

Syndicat national des activités liées aux animaux domestiques et non domestiques, aux végétaux d'ornement, à l'environnement et au cadre de vie

55, rue Lacordaire

75015 Paris

Téléphone 01 44 26 30 98

Fax 01 77 65 66 02

<http://syndicat-fleuristes.org>

[fleurs.synapses@gmail.com](mailto: fleurs.synapses@gmail.com)

<http://twitter.com/#/SyndicFleur>

L'ensemble des newsletters déjà publiées est disponible au moyen du lien suivant. [Archives](#)